### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Arrondissement de

# SARCELLES

### Commune de **ROISSY EN FRANCE**

#### **OBJET:**

#### Location d'un meublé de tourisme

Institution de la procédure d'enregistrement

#### DATE DE CONVOCATION

Mercredi 11 octobre 2023

Nombre de Conseillers

en exercice

: 23

**PRESENTS** 

: 19

**VOTANTS** : 22

## **SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 16 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de Roissy-en-France, légalement convogué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Mme Michèle CALIX, Maire.

Etaient présents: M. Denis CÔME. Mme Catherine DUTEAU, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECATE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI

#### Absents excusés :

M. François CARRETTE donne pouvoir à M. Patrick PAMART M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

M. Joaquim DE OLIVEIRA donne pouvoir à Mme Michèle CALIX

Absent: M. Pierre COTTIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie REDOUTE

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU la délibération n° 2021/249 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

**CONSIDERANT** la multiplication des locations saisonnières de logements y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Accusé de réception en préfecture
095-219505278-20231016-2023320-DE
Reçu le 19/10/2023 CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une déclaration préalable soumise à enregistrement pour ce qui concerne la location d'un meublé de tourisme sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**PRECISE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

INDIQUE qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Roissy-en-France, Le 16 octobre 2023

Le Maire,

Michèle CALIX